

Séance du 8 Février 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
QUESTION N°		
B-21-001		
OBJET		
Attribution de subvention : Préfiguration du parcours culturel coordonné Beaucaire Terre d'Argence – EVS Booster.		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
14	0	0
CONVOCAATION		
29/01/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le huit février deux mille vingt-et-un, le bureau communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL,
Etait absent :

Procuration : de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9

et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu les statuts de la CCBTA et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Vu la demande de subvention émise par l'Espace de Vie Sociale (EVS) Booster en date du 10 décembre 2020 et portant sur la préfiguration d'un parcours culturel coordonné Beaucaire Terre d'Argence ;

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence peut soutenir des appels à projet provenant d'acteurs locaux souhaitant s'engager au sein des quartiers prioritaires, avec les habitants et dont les actions répondent aux orientations du Contrat.

Considérant que dans le cadre dudit Contrat, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence favorise l'accès à l'art et à la culture des habitants des quartiers prioritaires par une médiation adaptée *via* son service Culture et Patrimoine labellisé « Ville d'Art et d'Histoire » et qu'elle encourage aussi le développement de co-construction de projet.

Considérant que l'EVS Booster travaille en concertation avec le service Culture et Patrimoine de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence afin d'étayer son programme d'animations pour les habitants des quartiers prioritaires de la ville de Beaucaire et notamment le jeune public.

Considérant que le musée Micro Folie de l'EVS Booster constitue un levier numérique de la diversité culturelle et que l'intégration en son sein du patrimoine local permettra, à terme, de sensibiliser les habitants à leur environnement immédiat.

Considérant que le projet de parcours culturel coordonné Beaucaire Terre d'Argence de l'EVS Booster s'intègre parfaitement aux objectifs de la CCBTA, à savoir réduire les inégalités d'accès aux pratiques culturelles par l'appropriation et la transmission des richesses culturelles et patrimoniales du territoire.

Le Président expose à l'Assemblée,

Le coût du projet est estimé à 24 000 € TTC.

L'EVS Booster sollicite la CCBTA pour une subvention de fonctionnement de 9 300 € TTC pour la préfiguration du parcours culturel coordonné Beaucaire Terre d'Argence.

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide d'attribuer une subvention de 9 300 € TTC à l'EVS Booster pour la préfiguration du parcours culturel coordonné Beaucaire Terre d'Argence.

Article 2 : Dit que les dépenses seront constatées au budget Principal de l'année 2021.

Article 3 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

12 FEV



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210215-B-21-001-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Séance du 8 Février 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
QUESTION N°		
B-21-002		
OBJET		
Subvention Lycée Paul Langevin		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
14	0	0
CONVOCATION		
29/01/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le huit février deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL

Etait excusé :

Procuration : de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI

Monsieur le Président présente au bureau la demande formulée par le Lycée Professionnel Paul Langevin de Beaucaire, pour soutenir différents projets tel qu'un club environnement qui réunit leurs délégués éco-citoyens. Ils devraient participer en février à une assemblée de lycéens qui bien qu'en grande partie virtuelle se déroulera dans une capitale européenne et une journée culturelle ukrainienne, conduite par Olena et Yuliia, leurs deux jeunes volontaires ukrainiennes, il s'agira de faire découvrir le patrimoine, la culture, l'histoire, la gastronomie, la géopolitique ... de l'Ukraine.

La demande formulée est de 6 000 €.

Dit que les crédits seront prélevés sur le budget principal 2021

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210215-B-21-002-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Article 1 : Procède à l'attribution d'une subvention de 6 000 €.

Article 2 : Autorise M. le Président ou le Vice-Président délégué à signer les actes afférents à ce dossier.

Article 3 : Les crédits seront prélevés sur le budget principal 2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

12 FEV. 2021

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le




Séance du 8 Février 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
QUESTION N°		
B-21-003		
OBJET		
Attribution de subventions : l'APTA, le CCAS de Bellegarde et l'association Terre d'Argence Active		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
14	0	0
CONVOCACTION		
29/01/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le huit février deux mille vingt et un, le bureau communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL

Etaient absents :

Procuration : de Julien SANCHEZ à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence développement économique de la CCBTA et la loi NOTRe,

M. le Président propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Considérant que par courrier en date du 23 janvier 2021, l'Amicale du Personnel Beaucaire Terre d'Argence sollicite un financement d'un montant de 35 500 €, Considérant que l'aide financière calculée au 1^{er} janvier 2021 sur la base de 500 € par agents pour 71 agents, permet d'assurer pour 2021 des prestations d'action sociale, auprès des agents de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ainsi qu'à leur famille.
- Dans le cadre du chantier d'insertion le CCAS de Bellegarde bénéficie comme chaque année d'une aide d'un montant de 31 000 €.
- Dans le cadre de sa compétence développement économique la CCBTA accompagne le club d'entreprises « Terre d'Argence Active » qui regroupe 80 adhérents, en lui octroyant une subvention de 7000 €. Cette association a pour objectif de fédérer les entreprises du territoire en proposant notamment des rencontres d'informations en partenariat avec la CCBTA, des animations commerciales et des afterworks permettant aux entreprises de se retrouver et de créer du réseau.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210215-B-21-003-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Monsieur Le Président propose au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

Article	Fonction	Désignation	Montant
657362	52	CCAS Bellegarde	31 000,00 €
6574	025	Amicale du Personnel de la Terre d'Argence	35 500,00 €
6574	909	Terre d'Argence Active	7 000, 00 €

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le bureau Communautaire, à l'unanimité :

Article 1) L'attribution des subventions ci-dessus énumérées est approuvée.

Article 2) Les crédits sont prévus au budget principal 2021.

Article 3) Monsieur Le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

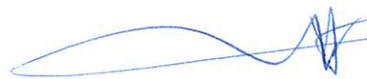
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

12 FEV. 2021

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Séance du 8 Février 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
QUESTION N°		
B-21-005		
OBJET		
Plan de financement définitif aire de covoiturage à Jonquières Saint Vincent		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
14	0	0
CONVOCAATION		
29/01/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le huit février deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ

Etait absent :

Procuration :

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI

M. le Président informe le bureau communautaire que la CCBTA a lancé une consultation (procédure adaptée) concernant un marché public de travaux dont l'objet est l'Aménagement d'une Aire de Covoiturage sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent.

La CCBTA a réalisé l'aménagement de cette aire de covoiturage qui s'inscrit directement dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et dans le cadre du contrat territorial sur lesquels l'administration s'est engagée.

C'est une démarche qui favorisa la protection de l'environnement, l'écologie ainsi que l'économie.

Cette aire est réalisée sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent, sur la parcelle cadastrée AR0027 qui offre une surface adéquate et un emplacement jugé stratégique.

Elle se situe à la sortie de Jonquières-Saint-Vincent au niveau du giratoire en direction de Beaucaire sur la RD 999, avec accès direct depuis cette RD 999 par bretelle vers la RD 163.

La parcelle concernée est à proximité d'un giratoire ce qui facilite les accès et la mise en sécurité des usagers.

Le foncier a été acquis auprès du Conseil Départemental du Gard.

Le coût du projet est de 47 051,00 € HT selon le détail ci-dessous :

Prestations	Montant estimé
Aménagement, construction	42 001,00 HT
Communication	5 050,00 € HT
TOTAL	47 051,00 € HT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210215-B-21-005-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Le Président propose à l'assemblée de finaliser le plan de financement comme suit :

Coût total de l'opération : 47 051.00 € HT
LEADER : 27 185.80 € HT
Région : 10 455.00 € HT
CCBTA : 9 410.20 € HT

Vu les directives européennes du 21 mai 2008 ;

Vu la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le CGCT, notamment l'article L1111-10 ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le Plan de financement définitif,

Article 2 : Autorise le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

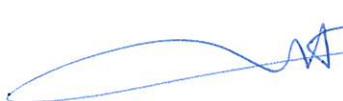
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

12 FÉV. 2021




Séance du 8 février 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
QUESTION N°		
B-21-004		
OBJET		
- Soutien aux entreprises – Fonds l'Occal Prolongation du dispositif		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
14	0	0
CONVOCAION		
29/01/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le huit février deux mille vingt et un, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ

Etaient absents :

Procuration :

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L52141-9 et 10 définissant les attributions du Président ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire terre d'Argence ;

Vu la délibération 20-031 du 04 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la délibération 20-011 du 30 avril 2020 relative au soutien aux entreprises – Fonds l'Occal en coopération avec la Région Occitanie et la Banque des territoires ;

Vu la délibération 20-068 du 22 juin 2020 relative à la contribution de la CCBTA au fonds L'Occal ;

Vu la convention de partenariat entre la Région Occitanie le Département du Gard et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Gard créant le Fonds L'Occal ;

Vu la délibération B-20-035 du 23 novembre 2020 relative au volet 3 du fonds L'Occal ;

Vu les critères d'intervention du Fonds L'Occal et ses évolutions ;

Considérant la crise sanitaire liée au Covid 19 et l'impact sur les entreprises du territoire que ce soit au moment du confinement, au niveau de l'adaptation aux nouvelles contraintes sanitaires (travail des équipes, accueil des clients, etc.) et aux pertes économiques subies ;

Considérant la volonté de la CCBTA d'accompagner les entreprises afin qu'elles puissent traverser cette crise et faire face aux nouvelles règles sanitaires ;

Considérant la contribution de la CCBTA au Fonds L'Occal et le niveau de consommation à ce jour (informations transmises par les services de la Région le 22 janvier 2021) et la possibilité de continuer à répondre aux demandes des entreprises du territoire ;

Considérant le fonctionnement du fonds L'Occal mis en place par la Région avec les départements et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (comités techniques et comités d'engagement) et les outils déployés afin de faciliter l'accès des entreprises aux aides du Fonds L'Occal (<https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/loccal>);

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :

☛ **Article 1 :** décide de prolonger la participation de la CCBTA au fonds L'Occal jusqu'au 31 mars 2021.

☛ **Article 2 :** décide de ne pas réabonder le fonds L'Occal compte tenu des crédits encore disponibles pour répondre aux demandes des entreprises sur les différents volets.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

Le Président,

Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le